



MAIRIE ROCHE-EN-FOREZ

(Loire – 42600)

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT -LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H sur la portion de la D44.2 (Route d'Essertines) entre le croisement avec la D44 et la VC12

Le Maire de la commune de ROCHE-EN-FOREZ,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983.

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation

Vu l'avis favorable du département de la Loire en date du 20 août 2024

Considérant qu'il y a lieu, depuis le changement de localisation de l'arrêt de bus sur la VC204 de sécuriser l'arrivée et le départ des utilisateurs en limitant la vitesse.

Considérant que cette limitation doit affecter tous les engins et véhicules à moteur.

ARRETE

Article 1 : La vitesse de tous les engins et véhicules à moteur est limitée à 30km/heure sur la portion de la D44.2 (Route d'Essertines) entre le croisement avec la D44 et la VC12, délimitée par des panneaux signalitiques à partir du 10 décembre 2025.



Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à la sous-préfecture de Montbrison, la Gendarmerie de Montbrison et au Département de la Loire.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roche-en-Forêt,
Le 10 décembre 2025

La Maire,
Christelle MASSON



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christelle MASSON". The signature is written over and around the circular stamp.